

Compte-rendu du Conseil Municipal du mardi 9 novembre 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle du Conseil Municipal – 2 rue de l'Eusière – 06510 CARROS, en séance publique, sous la Présidence de :

Monsieur Yannick BERNARD **MAIRE**

DATE DE CONVOCATION

3 novembre 2021

DATE D'AFFICHAGE DE LA CONVOCATION

DATE D'AFFICHAGE : 3 0 NOV. 2021

3 novembre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice

: 33

Présents

: 23

Votants

: 32

ÉTAIENT PRÉSENTS

Mesdames et Messieurs - Yannick BERNARD - Yvan REMOND - Fabienne BOISSIN - Julien JAMET -Christine HUERTAS - Christophe COEUR - Virginie SALVO - Paul MITZNER - Ludovic OTHMAN - Stéphanie DENOYELLE - Sihem BEN KRAIEM - Agnès WIRSUM - Brigitte LEFEVE - Alan TITONE - Géraldine PONS -Alain PERNIN - Charles SCIBETTA - Marie-Christine LEPAGNOT - Dominique LANDUCCI - Floran JUDLIN -Françoise COUTURIER - Jean CAVALLARO - Valérie CHEVALLIER

REPRÉSENTÉS

Madame Valérie POZZOLI donne pouvoir à Monsieur Christophe COEUR Monsieur Alain SERVELLA donne pouvoir à Madame Christine HUERTAS Monsieur Frédéric KLEWIEC donne pouvoir à Monsieur Yannick BERNARD Madame Sandra LEULLIETTE donne pouvoir à Madame Agnès WIRSUM Monsieur Olivier WSZEDYBYL donne pouvoir à Monsieur Julien JAMET Monsieur Patrice CONTINO donne pouvoir à Madame Géraldine PONS Madame Mélina NIKOLAIDIS donne pouvoir à Madame Stéphanie DENOYELLE Monsieur Jacques LESCA donne pouvoir à Monsieur Paul MITZNER Madame Estelle BORNE donne pouvoir à Monsieur Jean CAVALLARO

ABSENT

Monsieur Christophe ROCHE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Alan TITONE

M. le Maire informe qu'une partie des membres de la majorité sont représentés ce soir, car ils assistent aux conseils d'école. Ils rejoindront le conseil municipal si les conseils d'école se finissent suffisamment tôt.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Alan TITONE est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Information et présentation du nouveau Plan Communal de Sauvegarde de la ville de Carros (PCS)

Intervenants: Yannick BERNARD et Christine HUERTAS

Le Plan Communal de Sauvegarde est un outil à l'échelle de la commune, qui permet de planifier l'action des élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires, dans la gestion des risques en cas d'évènements majeurs (risques naturels, technologiques ou sanitaires.)

Son principal objectif est la protection des populations dans l'information préventive.

Le maire se félicite du travail réalisé d'analyse des vulnérabilités de la commune, mais aussi des risques présents ou à venir, ainsi que du recensement des moyens communaux et privés disponibles, effectué en régie par M. VALLAURI.

Le P.C.S. a pour objectif de mettre en œuvre une organisation fonctionnelle réactive en cas de survenance d'évènements graves, afin de protéger et soutenir la population, ainsi que de diminuer les dégâts. Si les capacités communales ne peuvent faire face à l'évènement, la gestion des opérations relève du Préfet.

Inondation

Le département est exposé à des phénomènes pluvieux variés avec des flux atmosphériques venant principalement de l'ouest mais aussi des entrées maritimes de sud-ouest et de sud-est (Golfe de Gènes). Toutes les communes du département sont donc concernées par le risque inondation.

Des procédures particulières ont été mises en place afin d'anticiper les évènements et leur amplitude. Elles concernent la vigilance météo et la prévision des crues du fleuve Var (dispositif vigicrues).

- Feu de forêt

On définit l'incendie de forêt comme un incendie qui a atteint une formation forestière (organisée ou spontanée) ou des zones boisées (garrigues, friches et maquis) dont la surface, d'un seul tenant, est supérieure à 1 hectare.

Environ 86% des départs d'incendies sont d'origine anthropique et 14 % ont une cause naturelle (exemple : la foudre). C'est en cela que le risque incendie de forêt se différencie des autres risques « naturels ». L'imprudence (55% des causes connues) ou l'accident (8%) sont à l'origine de nombreux départs d'incendie.

Prévention: réglementation de l'emploi du feu et obligation de débroussaillement

Mouvement de terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol sous l'effet d'influences naturelles (agent d'érosion, pesanteur, séisme, etc.) ou humaines (exploitation de matériaux, déboisement, terrassement, etc.).

- Transport de matière dangereuse (TMD)

Une matière dangereuse est une matière susceptible d'entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement en fonction de ses propriétés chimiques et/ou physiques, ou par la nature des réactions qu'elle peut engendrer.

Les principales manifestations du risque TMD sont : l'explosion, l'incendie, le dégagement de nuage toxique.

L'ensemble de la commune est soumis au risque TMD routier, ainsi qu'au transport de gaz par canalisation.

- Risque industriel

Un risque industriel majeur est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement

A Carros, il y a:

Une Zone industrielle, la plus importante du département, avec plus de 550 entreprises et plus de 8000 salariés

Une Zone artisanale, avec une cinquantaine de sociétés.

L'alerte « risque industriel » est le : POI (Plan d'Opération Interne) et PPI (Plan Particulier d'Intervention).

Séisme

Un séisme est une vibration du sol provoquée par une rupture brutale des roches de la lithosphère le long d'une faille.

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur est l'une des plus soumises au risque sismique en France métropolitaine

Les moyens d'alerte de la commune : sirène PPI pour avertir la population, logiciel de Téléalerte, site internet et réseaux sociaux, panneaux, mégaphones des véhicules de la PM, réseau de voisins vigilants.

Membres du PCS :

- Directeur des Opérations de Secours (DOS) : exercé par le maire, en liaison avec le Commandant de Opérations de Secours (COS), auquel il fixe ses objectifs. Il exerce ses responsabilités communales en qualité de chef du PCC.
- Responsable des actions Communales (RAC) : il doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale, et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Afin d'assurer au mieux sa mission de « chef d'état-major du PCC », il doit détenir une délégation ad-hoc du Maire. Il est souhaitable que cette fonction soit assurée par un élu, ou par le directeur général des services ou le directeur des services techniques.
- Cellule de secrétariat
- Cellule de communication
- Cellule soutien des populations
- Cellule Logistique/Restauration
- Cellule accueil

Mme HUERTAS remercie tous ceux qui ont participé à l'élaboration du PCS, et plus particulièrement les services techniques, dont M. VALLAURI en charge du dossier, et la police municipale.

INTERVENTION:

M. SCIBETTA remercie les intervenants pour cette présentation précise.

Il fait remarquer que ce point n'était pas à l'ordre du jour et de fait, ils n'ont pas pu préparer d'éventuelles questions.

Par le passé, il a été lui-même amené à activer le PCS, et il s'associe aux remerciements, notamment à destination du personnel qu'il trouve toujours très impliqué dans l'élaboration du PCS (qui est un document obligatoire en fonction du nombre d'habitants de la commune) et dans sa mise en œuvre, mais également les sapeurs-pompiers, la gendarmerie, la police municipale.

M. SCIBETTA demande si le cabinet d'études CYPRES est le même que celui qui avait réalisé le 1^{er} travail quand ils étaient élus de la majorité, car dans ce cas, il s'agit d'une continuité. Mme HUERTAS confirme le contact avec ce cabinet pour un montage de formation et indique que ce qui avait été réalisé, a été complété.

Il souhaite également connaître les points qui ont été actualisés. Il a identifié le départ de l'entreprise classée SEVESO, PRIMAGAZ, qui représente un risque pour la commune, et il s'en félicite. Concernant les risques technologiques, M. SCIBETTA tient à souligner le travail remarquable du capitaine POMMEREAU, notamment parce que la zone industrielle de Carros compte plus de 500 entreprises et près de 10 000 salariés : cela représente une 2e ville. Le capitaine POMMEREAU tenait à identifier les produits stockés par les entreprises, leurs conditions de stockages et les risques que cela pouvait engendrer. En lien avec les chefs d'entreprise, son travail a « porté ses fruits » puisque l'équivalent d'un PCS va émerger sur la zone industrielle.

M. SCIBETTA se félicite de l'existence de ce PCS complété et actualisé qui permettra d'agir rapidement et efficacement le cas échéant, et s'associe au travail qui a été réalisé en remerciant l'équipe municipale de la poursuite de ce travail et de la présentation qui en a été faite.

M. BERNARD précise que ce point faisait bien partie de l'ordre du jour, et que le présenter en séance permet une couverture la plus large possible, avec un même niveau d'information pour tous.

Le PCS n'est pas obligatoire selon le nombre d'habitants, mais est lié à l'existence d'un ou plusieurs plans de prévention des risques activés sur la commune. Sur Carros, il en existe plusieurs.

Le document existant précédemment représentait une 1^{ère} partie de travail réalisée par le cabinet CYPRES, notamment sur l'analyse de la vulnérabilité de la commune et des risques qui a dû largement être mis à jour.

L'essentiel réside dans ce nouveau PCS qui identifie la liste des moyens dont dispose la commune, travail réalisé par les agents municipaux, ainsi que la gestion des outils de communication, dont le logiciel Gédicom qui permet d'informer en temps réel les administrés. Au-delà de l'actualisation, ce sont les expériences vécues, comme l'incendie en 2017, qui ont été utilisées pour faire vivre et adapter les préceptes imaginés précédemment.

Il s'agit d'une refonte globale et la création d'une nouvelle partie telles que l'alerte aux populations, les réponses, les fiches « réflexes » et fiches « action ».

Ce document doit vivre et être réactualisé à chaque évènement, une fois par an et de manière collective. Le cabinet CYPRES est intervenu en son temps pour la 1ère partie du PCS, à présent, M. le Maire attend leur collaboration pour la mise en œuvre de scenarii, afin d'effectuer des exercices grandeur nature, pour être le plus efficace possible à tous les niveaux.

A son tour, M. le Maire remercie les équipes, le Capitaine POMMEREAU et le Capitaine SOETENS du SDIS 06, le Capitaine MASSON de la gendarmerie, ainsi que la protection civile.

164/2021 : Modification du tableau des effectifs – Transformation d'un poste d'ETAPS principal de 2ème classe et d'un Brigadier-Chef Principal de police municipale

RAPPORTEUR: Yvan REMOND, Adjoint délégué aux ressources humaines, au développement économique et à l'emploi

En préambule, M. REMOND tient à remercier M. le maire pour son travail d'implication et son bon sens, qui est exhaustif, complet et intelligible, ainsi que tous ceux qui y ont contribué.

La présente délibération a pour objet la transformation au tableau des effectifs d'un poste d'ETAPS principal de 1ère classe et d'un poste de brigadier-chef principal.

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi du n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006 – 1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 2010-329 du 11 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaire de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

Vu le tableau des effectifs de la commune,

Considérant le départ à la retraite le 1^{er} janvier 2022 d'un éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe et la vacance d'un poste de Brigadier- Chef Principal, Considérant la nécessité de pourvoir ces postes par le recrutement d'emplois permanents pour assurer le bon fonctionnement des services de la piscine municipale et de la police municipale,

Il est proposé à l'assemblée délibérante de transformer :

- Le poste d'ETAPS principal de 1^{ère} classe en ETAPS principal de 2^{ème} classe à temps complet (poste n°296)
- Le poste de Brigadier- Chef Principal en Gardien-Brigadier de police municipale (poste n° 309)
 La date de transformation de ces postes est fixée au 1^{er} janvier 2022.

Il est demandé au conseil municipal:

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée,
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le vote est unanime.

INTERVENTION:

M. SCIBETTA souhaite revenir sur le PCS: il n'y a pas lieu d'avoir de divergence ou de polémique, car le but est d'agir dans le même sens pour protéger les citoyens. Il regrette qu'il ait été dit qu'il n'y avait pas de plan communal de sauvegarde, puisqu'il a déjà été activé à plusieurs reprises. C'est une très bonne chose d'en avoir un, de l'enrichir, de l'actualiser et d'être prêt à agir si un risque survient.

165/2021 : Attribution d'une subvention à l'association PARI MIX'cité correspondant à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2020

RAPPORTEUR : Christophe CŒUR – Adjoint délégué à la cohésion sociale, à la politique de la ville et à la jeunesse

Vu la lettre-circulaire de l'action sociale du 20 juin 2006 instituant le Contrat enfance jeunesse (CEJ),

Vu la délibération 30/2009 du 26 février 2009 relative à la convention d'objectifs et de financements du contrat enfance jeunesse 2008-2011,

Vu la délibération 177/2013 du 26 septembre 2013 relative à la convention d'objectifs et de financements du contrat enfance jeunesse 2012-2015,

Vu la délibération 16/2014 du 23 janvier 2014 relative à l'avenant à la convention d'objectifs et de financements du contrat enfance jeunesse 2012-2015,

Vu la délibération 021/2017 du 9 février 2017 relative à la convention d'objectifs et de financements du contrat enfance jeunesse 2016-2019,

Vu la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse pour l'année 2020 proposée par le Caisse d'Allocations familiales en date du 8 décembre 2020,

Vu la décision 2020/25 du 8 décembre 2020 relative au prolongement du contrat enfance jeunesse pour l'année 2020,

Vu la délibération 128/2021 du 23 septembre 2021 relative à la convention territoriale globale 2021-2024,

Considérant que deux actions de PARI Mix'cité (accueils de loisirs et ludothèque) sont éligibles et inscrites dans la programmation du contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes,

Considérant que la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales est versée à la ville qui, si elle le souhaite, peut subventionner à son tour l'association de façon spécifique pour les actions prévues au contrat,

Considérant que depuis la signature du contrat en 2008, la ville a fait le choix de reverser la somme perçue par la Caisse d'Allocations Familiales aux porteurs de projet associatif,

Considérant qu'au titre de l'année 2020, pour les actions de PARI Mix'cité, la ville a perçu la somme de 4 496,99 € pour l'accueil de loisirs et 20 500,80 € pour la ludothèque,

Considérant que le montant total des sommes perçues par la ville pour les actions menées par PARI Mix'cité et inscrites au contrat enfance jeunesse s'élève à 24 997,79 €,

Considérant que la convention territoriale globale prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2021, le financement correspondant aux actions menées par PARI Mix'cité lui soit directement versé,

- De reverser à PARI Mix'cité pour la dernière année, la participation de la Caisse d'Allocations Familiales correspondant au financement de ses actions menées au titre du contrat enfance jeunesse 2020,
- De dire que les crédits sont prévus au BP 2021 : le montant total s'élève à 24 997,79 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Le vote est unanime.

166/2021 : Renouvellement de convention de mise à disposition de locaux, entre la ville de Carros et les associations carrossoises

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-21 -1, L 2144-3

Considérant que la Commune de Carros met à disposition des locaux afin de permettre aux associations d'exercer leurs activités et leurs projets,

Considérant que ces mises à disposition sont consenties aux termes de conventions conclues entre chaque association et la Commune,

Considérant que certaines de ces conventions ont pris fin et que plusieurs associations ont déposé des demandes relatives au renouvellement de la mise à disposition des locaux par la Commune,

Considérant que la Commune entend apporter une aide logistique aux projets des associations en prolongeant la mise à disposition des locaux dans le cadre d'une subvention en nature,

Considérant que le renouvellement de mise à disposition de locaux se fera pour la durée d'une année et à titre gracieux,

Considérant que les associations concernées sont :

- Les Dinosaures Local principal, 2 rue du Bosquet;
- La Maison des Poupées et des Anges Local principal, 2 rue de la Beilouno ;

Il est demandé au conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des locaux.

Le vote est unanime.

INTERVENTION:

Jean CAVALLARO précise que Madame Borne ne participe pas au vote.

167/2021 : Convention de partenariat entre la ville de Carros et le collège Don Bosco, pour des actions dans la forêt communale carrossoise

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD — Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, et R.2512-6 à R.2512-15,

Considérant que la ville de CARROS a subi un incendie en 2017 qui a détruit une centaine d'hectares en forêts communales et privées,

Considérant qu'aujourd'hui encore la commune poursuit la mise en œuvre d'un aménagement raisonné de la forêt inscrite au régime forestier, comprenant plusieurs axes :

- la lutte contre les incendies, notamment en zone d'interface avec des projets dont le principal objectif est de diminuer le risque d'incendie en protégeant les riverains proches de la forêt,
- le développement de l'agropastoralisme,
- la réorganisation des usages, la protection et mise en valeur de la biodiversité,
- la replantation avec des espèces moins sensible au feu,

Considérant qu'eu égard à sa situation géographique, la forêt des Rougières est le lieu privilégié pour accueillir des activités et actions permettant notamment le reboisement de cette zone,

Considérant l'intérêt pour la commune de Carros d'avoir une gestion vertueuse et durable de cet espace,

Considérant que la commune souhaite sensibiliser la population avec ses actions; elle entend notamment proposer aux enfants un lieu d'étude, de replantation, de visite privilégiée adapté aux scolaires,

Considérant que la commune de Carros et le collège Don Bosco ont formulé le souhait de convenir d'un partenariat s'inscrivant dans la durée,

Considérant que les activités de la classe du collège Don Bosco correspondent aux orientations de la ville de Carros : les objectifs sont de proposer aux élèves des activités en lien avec des actions de reboisement, la protection de l'environnement, la connaissance des espèces boisées qui forment la forêt, mais également d'encourager le civisme et la citoyenneté,

Considérant que les actions réalisées dans le cadre de cette convention par le collège Don Bosco relèvent tant de l'intérêt communal que de l'intérêt général,

Considérant que les élèves sont associés aux activités de terrain dans le cadre des actions pédagogiques de l'établissement,

Considérant que la commune de Carros et le collège Don Bosco se sont entendus sur la rédaction de la convention ci-jointe encadrant les activités qui seront mises en œuvre,

D' autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Forêt communale : convention de partenariat entre la ville de Carros et le collège Don Bosco Nice »

Le vote est unanime.

168/2021 : Acquisition de plein droit de bien vacant et sans maître - Propriété « Louis François VOGADE

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD — Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu le Cod

e général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2,

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître, et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, la parcelle ci-dessous :

| Références cadastrales | Lieu-dit | Superficie (en m²) | Nature cadastrale |
|---------------------------|-----------|-----------------------|-------------------|
| A 28 | Pesseguie | 25310 | Lande |

appartiendrait à Monsieur Louis François VOGADE, né à une date inconnue à SAINT-JEANNET (06).

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière GRASSE 2, aucun titulaire de droits réels immobiliers n'a pu être identifié,

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de naissance de M. Louis François VOGADE au 16 mars 1920 à SAINT-JEANNET (06), contenant une mention marginale de décès au 20 septembre 1991 à GATTIERES (06), soit depuis plus de trente ans,

Considérant que la Commune n'a pas eu connaissance qu'un éventuel successible ait pris la qualité d'héritier de M. Louis François VOGADE,

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de CARROS (06), à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble, afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droits) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien si celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Il est demandé au conseil municipal :

- D'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître.

Le vote est unanime.

169/2021 : Organisation d'une fête foraine exceptionnelle de Noël sur la Place Frescolini et adoption du règlement de ladite fête

RAPPORTEUR : Frédéric KLEWIEC, Adjoint délégué au commerce, à l'artisanat et à l'événementiel

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2212-2 et L.2213-6 du code précité,

Vu la Loi n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu la délibération n°046/2018 relative au tarif de l'occupation du domaine public,

Considérant que dans le but d'offrir un moment de convivialité et de partage, la commune souhaite organiser une fête foraine sur la Place Frescolini aux Plans de Carros,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire et des mesures restrictives d'activités, les forains habituellement présents sur la Fête des Fraises, n'ont pu être accueillis sur la commune, ni en 2019, ni en 2020,

Considérant également que pour leur permettre d'exercer leur profession, et proposer une animation nouvelle et exceptionnelle à la population,

Considérant que les dates arrêtées pour la fête foraine sont les 4 et 5 décembre 2021,

Considérant que les forains devront s'acquitter du tarif d'occupation du domaine public,

Considérant que l'organisation de ce type d'évènement nécessite un encadrement règlementaire,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires à la sécurité, à la salubrité, à la tranquillité publique et au maintien du bon ordre,

- **D'approuver** l'organisation d'une fête foraine, 1 Place Louis Frescolini aux Plans de Carros, les 4 et 5 décembre 2021,
- **D'adopter** le règlement de la fête foraine exceptionnelle des 4 et 5 décembre 2021 joint à la présente délibération.

Le vote est unanime.

170/2021: Renouvellement des conventions pluriannuelles des clubs sportifs Carros Handball Club (C.H.B.C), Olympique Carros Basket-Ball (O.C.B.B), Carros Natation (C.N), Football Club de Carros (F.C.C) et Tennis Club de Carros (T.C.C)

RAPPORTEUR: Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures, en son article 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L.2121-29, L.1611-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les circulaires du : 1er décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations ; du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu les conventions initiales en date du 19 mai 2014 pour l'Olympique Carros Basket Club (OCBB), du 20 février 2017 pour le Football Club de Carros (FCC), du 20 mai 2014 pour le Carros Handball Club (CHBC), du 20 mai 2014 pour le Carros Natation (CN) et du 17 décembre 2020 pour le Tennis Club de Carros (TCC),

Considérant la politique sportive municipale et notamment son axe d'aide aux associations sportives,

Considérant qu'il convient de contractualiser avec les associations sportives afin de définir les obligations et responsabilités de chacun,

Considérant que les actions et les manifestations sportives développées par les associations sportives OCBB, CHBC, FCC, Carros Natation et Tennis Club de Carros concourent à la promotion de la Ville,

Considérant qu'afin de régulariser et d'harmoniser ses différents projets sportifs en faveur de la vie associative, la Ville de CARROS souhaite revoir les modalités de partenariat en mettant en place une nouvelle convention d'objectifs et de moyens intégrant les mesures sanitaires pour les associations OCBB, CHBC, FCC, Carros Natation,

Considérant que pour ce qui est du Tennis Club de Carros, étant donné que les modalités de la convention peuvent changer du fait de la création en 2022 de deux courts de padel-tennis, la commune souhaite, dans l'attente de cette révision, prolonger la durée de l'ancienne convention par un avenant,

Il est demandé au conseil municipal:

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de moyens liées aux associations suivantes :
 - . Carros Handball Club (C.H.B.C.)
 - . Olympique Carros Basket Club (O.C.B.B.)
 - . Carros Natation
 - . FCC
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le renouvellement des conventions pluriannuelles des clubs sportifs ainsi que l'avenant à la convention de mise à disposition d'équipements de tennis à l'association tennis Club de Carros.

Le vote est unanime.

171/2021: Avance de subvention 2022 pour les associations carrossoises

RAPPORTEUR: Ludovic OTHMAN – Conseiller municipal délégué aux sports et aux loisirs

Vu notamment les articles L.1611-4 et L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-29 du même code,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du

12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que par délibération en date du 9 novembre 2021 et en vertu de l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif est autorisé à engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dès le 1er janvier 2022 dans la limite de celles inscrites au budget 2021 et ce jusqu'à l'adoption du budget,

Considérant que le versement des subventions aux associations ne peut intervenir qu'après l'approbation du Budget Primitif, sauf en cas de délibération antérieure autorisant le versement d'une avance,

Considérant que le vote du Budget Primitif 2022 aura lieu le 15 avril 2022,

Considérant que certaines associations ne peuvent assurer leurs missions sans tout ou partie de leur subvention municipale,

Considérant qu'il convient de permettre le versement d'avances sur subventions avant le vote du Budget Primitif pour les associations qui en ont fait une demande justifiée, et celles pour lesquelles la Collectivité a un engagement pluriannuel et dont le premier versement doit intervenir au cours du 1er trimestre 2022. Le montant maximum accordé sera de 30 % de la subvention allouée au titre de l'exercice 2021.

Il est demandé au conseil municipal :

-D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à verser des avances sur subventions, à signer les conventions et tous documents éventuels pour l'octroi d'avances sur subventions de fonctionnement aux associations et organismes listés ci-dessous :

- Forum Jacques Prévert
- Pari Mix'Cité
- Football Club FCC
- Carros Handball Club CHBC
- Olympique Carros Basketball OCBB
- Carros Natation
- Tennis club de Carros TCC

Le vote est unanime.

INTERVENTION:

M. le Maire précise que ces subventions représentent un soutien aux associations. Cette avance de subvention leur permet d'avoir une visibilité sur leur trésorerie et de payer, notamment, les salaires et charges sociales.

172/2021: Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2022 et fixation de la rémunération des agents recenseurs

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD — Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu l'article L.2121-29 et l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ; Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population, notamment art.7,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2004 autorisant la mise en œuvre des phases « Saisie et exploitation des données collectées »et « contrôle de la cohérence des réponses aux enquêtes » du traitement « Recensement de la population »,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population,

Considérant que le recensement s'opère partiellement, chaque année, auprès d'un échantillon d'adresses communiquées par l'INSEE. Il permet aux collectivités de disposer d'une connaissance de la population légale actualisée et d'une photographie statistique du territoire communal reflétant le plus fidèlement possible la réalité.

Considérant que pour l'année à venir, l'enquête de recensement se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs,

Considérant la nécessité de créer de(s) emploi(s) d'agent(s) recenseur (s) afin de réaliser les opérations du recensement 2022 sur le territoire de la Commune,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire de ce recensement (DFR) est fixé à deux mille deux cent quarante-cinq euros (2.245 euros) pour 2022. La commune prendra en charge le complément des rémunérations, soit 1.045 euros, pour atteindre une enveloppe maximum de 3.290 euros.

Considérant que le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs nommés sera de 3 290 €. Ce montant total sera réparti entre le coordonnateur et les agents en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés. L'indemnité individuelle versée tient compte également de la formation des agents, de la tournée de reconnaissance préalable au recensement ainsi que les déplacements des agents.

Il est demandé au conseil municipal :

- De désigner Madame Marjorie UGO coordonnatrice afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. L'intéressée désignée bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'une augmentation ponctuelle de son régime indemnitaire, soit une valorisation égale à la somme de 150 €/mois pour les mois de janvier, février et mars 2022. La coordinatrice assure également l'activité d'agent recenseur.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à recruter 4 agents recenseurs pour assister la coordinatrice dans sa mission d'enquête de recensement.

- D'approuver que le montant total de l'indemnité versé aux agents recenseurs sera de 3 290 €.
 Le montant total sera réparti entre la coordinatrice et les 4 agents recenseurs en fonction du nombre de feuilles de logement, de bulletins individuels, de bordereaux d'IRIS réalisés.
- D'approuver que les agents recenseurs recevront la somme de 25 € pour chaque séance de formation.
- D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la présente opération de recensement.

Le vote est unanime.

173/2021 : BUDGET VILLE. Engagement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L.1612-1,

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédentes.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéances avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est rappelé au conseil municipal qu'au Budget Primitif 2021, les crédits ouverts aux dépenses d'investissement, hors remboursement de la dette s'élevaient à 4 329 275,82 €.

Le montant maximum autorisé de 25 % des crédits ouverts pouvant être engagés avant l'adoption du Budget Primitif 2022, qui sera soumis au Conseil Municipal, est de 1 082 318,96 €.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 1 082 318,96 € selon la répartition ci-dessous avant le vote du Budget Primitif 2022.

| CHAPITRE | LIBELLE | MONTANT BP + DM | PROPOSITIONS 25 % |
|----------|--|--------------------|----------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 271 930,00 € | 67 982,50 € |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 78 538,50 € | 19 634,63 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 2 010 707,32 € | 502 676,83 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 818 100,00 € | 454 525,00 € |
| 26 | Participations et créances rattachées à des participations | 150 000,00€ | 37 500,00 € |
| | TOTAL | 4 329 275,82 € | 1 082 318,96 € |

Le vote est unanime.

174/2021: BUDGET VILLE. Décision modificative n°1 sur l'exercice 2021

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD – Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°71 du conseil municipal en date du 8 avril 2021 approuvant le Budget Primitif,

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal en section de fonctionnement.

La décision modificative n°1 au budget principal 2021 a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires sur l'exercice 2021 avec un besoin de financement principal sur le Chapitres 012. En effet, 14 agents positionnés en autorisation spéciale d'absence par la médecine professionnelle ont dû être remplacés jusqu'au mois d'octobre, le recrutement de 11 AESH ont dû être recruté en septembre du fait d'une fin de prise en charge par l'éducation nationale durant le temps périscolaire du midi, le double scrutin électoral.

Section de fonctionnement :

| DEPENSES | 0,00€ |
|---|----------------|
| Chapitre 011 – Charges à caractère général : | - 158 157,15 € |
| Archives | - 22 500,00 € |
| Communication | - 26 222,00 € |
| Culture | - 8 676,28 € |
| Développement Economique et Affaires Sociales | - 46 180,00 € |
| Education | - 43 810,00 € |
| | |

| Finances – Population Foncier – Urbanisme Informatique Personnel Police Municipale Protocole | + 63 693,58 € - 6 432,45 € - 25 000,00 € + 8 165,00 € - 4 750,00 € |
|--|--|
| Transports Chapitre 012 – Frais de personnel : | - 36 695,00 € + 200 135,93 € |
| Personnel : Chapitre 014 – Atténuation de produits : | + 200 135,93 € + 1 265,00 € |
| Finances : Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : | + 1 265,00 € - 9 539,78 € |
| Finances: Personnel: | + 30 460,22 € - 40 000,00 |
| Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : Finances : Personnel : | - 12 095,00 € - 8 595,00 € - 3 500,00 |

| DEPENSES | | | | |
|---|---------------|-------------|------------------|--|
| Chapitres | BP 2021 | DM 2021 | Budget BP +DM | |
| 011 Charges générales | 5 188 703,58 | -158 157,15 | 5 030 546,43 | |
| 012 Charges de personnel | 14 390 000,00 | 200 135,93 | 14 590 135,93 | |
| 014 Atténuation de produits loi sru + fpic | 120 000,00 | 1 265,00 | 121 265,00 | |
| 65 Autres charges de gestion courante | 3 010 336,00 | -9 539,78 | 3 000 796,22 | |
| 66 Charges financières | 486 367,63 | 0,00 | 486 367,63 | |
| 67 Charges exceptionnelles | 101 150,00 | -12 095,00 | 89 055,00 | |
| 68 Dotations aux provisions et aux amortissements | 50 000,00 | -21 609,00 | 28 391,00 | |
| Sous Total Dépenses réelles de fonctionnement | 23 346 557,21 | 0,00 | 23 346 557,21 | |
| 042 Opération d'ordre entre sections | 549 341,43 | 0,00 | 549 341,43 | |
| 023 Virement à la section d'investissement | 1 727 757,56 | 0,00 | 1 727 757,56 | |
| Sous Total Dépenses d'ordre | 2 277 098,99 | 0,00 | 2 277 098,99 | |
| Total Dépenses de Fonctionnement | 25 623 656,20 | 0,00 | 25 623 656,20 | |

M. le maire apporte les précisions suivantes : Le budget de la ville n'évolue pas., il s'agit de transferts à l'intérieur du budget.

Chapitre 014 – Atténuation de produits :

Finances:

- 21 609,00€

- 21 609,00 €

L'augmentation des « Charges du personnel » (012) est liée :

- aux autorisations spéciales d'absence (ASA) dues au COVID. Ce dispositif prévu pour 1 trimestre, a duré 9 mois, l'épidémie ayant perduré. Les 14 agents en ASA ont dû ont été remplacés.
- au double scrutin lors des élections départementales et régionales
- au recrutement complémentaires de 11 personnes pour accompagner les élèves en situation de handicap dans les écoles (AESH).

La totalité des créances en souffrance de recrutement est estimée à plus de 550 000 € ; 170 titres ont été soldés pour 50 000 € pour des créances comprises entre 1994 et 2014.

INTERVENTION:

M. SCIBETTA indique que leur groupe s'était abstenu lors du vote du budget. En principe, ils devraient faire de même. A titre exceptionnel, ils ne le feront pas, car cette Décision Modificative concerne principalement le personnel mis en ASA et les 11 agents recrutés pour accompagner les enfants en situation de handicap. Ces 2 raisons leur semblent justifiées et louables, et c'est pour cela qu'ils ne s'abstiendront pas et voteront la DM.

Le vote est unanime.

175/2021: Présentation des décisions du Maire

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD — Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

| DATE | N° | OBJET | RECETTES | DEPENSES | SERVICE |
|------------|---------|--|----------|------------------|-----------|
| | CHRONO | | | | |
| 08/10/2021 | 2021-58 | Modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances dans le cadre de l'activité culturelle | er . | Ti Ti | FINANCES |
| | | cinéma de la ville de Carros | | | |
| 08/10/2021 | 2021-59 | Décision portant sur la cession du bail signé le 23 octobre 2012 par la SARL « TOPAZE COMMUNICATION » au profit de la SAS « LA BONNE IMPRESSION » | - | ı | JURIDIQUE |
| 15/10/2021 | 2021-60 | Contrat de prestation pour des ateliers d'écriture en médiathèque en direction du public adulte | - | 1577,79 € TTC | CULTURE |
| 15/10/2021 | 2021-61 | Contrats de prestations et location d'exposition du projet de la médiathèque André Verdet : « Mystérieux moyen- âge » | - | 6530 € TTC | CULTURE |

- De prendre acte de ces décisions.

176/2021 : Information Préfecture des Alpes-Maritimes : Installation pour la protection de l'environnement — Société VIRBAC — Reconnaissance d'antériorité

RAPPORTEUR : Yannick BERNARD — Maire, Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes, Conseiller Métropolitain Nice Côte d'Azur

Vu l'article L.531-1 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°11903 en date du 18/05/2000,

Considérant que par un courrier en date du 12 octobre 2021, Monsieur le Préfet a adressé à la commune de Carros un exemplaire de l'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires n°16771 portant reconnaissance du bénéfice de l'antériorité pour l'installation VIRBAC 1, établissement de fabrication de produits pharmaceutiques sis 1ère avenue 2065M LID, 06516 CARROS,

Considérant que l'affichage a été effectué en mairie de Carros le 21 octobre 2021,

Considérant que cette information doit être diffusée aux membres du conseil municipal et aux tiers,

Il est demandé au conseil municipal:

- De prendre acte de l'arrêté préfectoral n°16771 en date du 9 octobre 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20h07.

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 7 décembre.

THE DE COMPANY OF THE PARTY OF

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Alan TITONE